



REGLEMENT COMPLET DU JEU

Offre PMU+® JACKPOT D'OR x10 000

Jeu ouvert les 9 et 10 mai 2026

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

PARI MUTUEL URBAIN, groupement d'intérêt économique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 671 258, dont le siège social est situé 15 Boulevard de Douaumont, 75017 Paris (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Offre PMU+® JACKPOT D'OR X10 000 » (ci-après dénommé le « Jeu »). Le présent règlement fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

ARTICLE 2. PERIODE DU JEU

Le Jeu est ouvert du 9 au 10 mai 2026 inclus, date et heure de France hexagonale, (la « Période du Jeu ») à l'occasion d'une offre promotionnelle mise en place dans les points de vente et hippodromes en France hexagonale uniquement, et permettant la prise de paris sur Compte PMU+®.

ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert, durant la période du 9 au 10 mai 2026, aux participants obligatoirement majeurs au 9 mai 2026 qui, pendant la période du Jeu, disposent d'un Compte PMU+® définitif, sont non-inscrits au fichier des interdits de jeu, ne font pas l'objet d'une auto-exclusion, et dont le niveau de risque n'est pas rouge au jour de l'engagement des paris, au jour du tirage au sort, et durant le super weekend (les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu :

- les personnes ne pouvant pas se rendre disponible les 6 et 7 juin 2026,
- les personnes ne répondant pas aux conditions définies au premier alinéa du présent article,
- les membres du personnel de la Société Organisatrice,
- les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation, la gestion ou l'animation du Jeu (y compris les partenaires point de vente PMU®)
- les parieurs disposant d'un Compte PMU+® résidant dans les DROM.

La personne choisie par le Participant gagnant pour l'accompagner lors du weekend (l'Accompagnateur) doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- être une personne physique majeure au début de la période de Jeu,
- être disponible le 6 et 7 juin 2026 pour participer au Weekend VIP,
- résider en France hexagonale,
- ne pas être membre du personnel de la Société Organisatrice,

- ne pas avoir directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation, la gestion ou l'animation du Jeu (y compris les partenaires point de vente PMU®)

Le Participant et l'Accompagnateur autorisent toutes vérifications de la Société Organisatrice, notamment leur identité, domicile ou le respect des conditions nécessaires à la participation au Jeu, et fourniront tout justificatif requis sur simple demande de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes.

ARTICLE 4. SUPPORT DU JEU

Le Jeu est annoncé via des supports de communication (des affiches, des chevalets, ainsi que des bannières digitales sur les équipements) disposés dans les points de vente et hippodromes concernés par le Jeu.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est dite avec obligation d'achat.

Pour participer au Jeu :

1. Le Participant doit, le 9 ou le 10 mai 2026, engager au moins un pari Simple® Jackpot (non annulé(s) et/ou non remboursé(s)) et pari Report+®), **d'un montant minimum de 3€**, avec son Compte PMU+® définitif, sur l'une des courses des journées hippiques concernées. Pour les paris engagés « en rafale » dans des formules de jeu, une seule combinaison sera comptabilisée.
2. Si les conditions énoncées au paragraphe 1 du présent article sont respectées, le Participant fera automatiquement l'objet d'un tirage au sort dès le 11 mai 2026 pour désigner le gagnant du « Weekend VIP » dont les modalités sont décrites en article 6 ci-dessous.

Il est entendu qu'une seule participation par titulaire de Compte PMU+® définitif sera prise en compte dans le cadre du tirage au sort.

Cette participation ne s'inscrit en aucun cas dans le cadre d'une activité professionnelle et ne constitue d'aucune façon un contrat de travail. Chaque Participant ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution de quelque nature que ce soit résultant de sa participation.

ARTICLE 6. LA DOTATION

À l'issue de la Période de Jeu, il est prévu d'attribuer la dotation unique suivante :

Un "Weekend VIP" d'une valeur commerciale d'un minimum de 4000 € TTC.

Le Participant gagnant sera invité par PMU lors d'un weekend à Paris les 6 et 7 juin 2026 avec la personne de son choix et répondant aux conditions de l'article 3. Ce séjour comprend la prise en charge suivante par PMU des prestations et activités suivantes :

- le trajet du Participant gagnant et de son Accompagnateur, depuis la gare ou aéroport la/le plus proche de chez le Participant gagnant, jusqu'à l'hôtel le samedi, et également de leur retour le dimanche au même endroit.
- la nuit d'hôtel (une chambre pour 2 personnes), les activités du soir prévues par PMU (dont une interview éventuellement), ainsi que le dîner, le samedi 6 juin 2026.
- le transfert le dimanche 7 juin 2026 vers l'hippodrome concerné, les activités prévues par PMU sur l'hippodrome, le déjeuner ou cocktail déjeunatoire ainsi que le retour à la gare ou aéroport de départ.

Tout frais n'étant pas mentionné dans le présent paragraphe sera à la charge du Participant gagnant et de l'Accompagnateur.

Le Weekend VIP comprend l'attribution au Participant gagnant du multiplicateur X10 000. Ce dernier sera invité, sous réserve de son acceptation, durant le « weekend VIP », à choisir un cheval, sans prise de pari associée, sur une course sélectionnée par PMU (hors course support pari Quinté+® et hors courses de moins de 8

partants) durant la journée hippique du 7 juin 2026. **Le « multiplicateur X 10 000 » sera appliqué sur le rapport définitif du cheval sélectionné**, dans la limite de 150 000 € de gains. Les gains seront versés sous 2 jours ouvrés, en bonus retirable, uniquement dans les cas suivants :

- **Si le cheval sélectionné est classé 1er, le Participant gagnant verra le rapport définitif du pari Simple® Gagnant (pour une mise de 1€) pour le cheval considéré, multiplié par 10 000 dans la limite de 150 000€.**
- **Si le cheval sélectionné est classé 2ème, le Participant gagnant verra le rapport définitif du pari Simple® Placé (pour une mise de 1€) pour le cheval considéré, multiplié par 10 000 dans la limite de 150 000€.**
- **Si le cheval sélectionné est classé 3ème, le Participant gagnant verra le rapport définitif du pari Simple® Placé (pour une mise de 1€) pour le cheval considéré, multiplié par 10 000 dans la limite de 150 000€.**

PMU organisera un tirage au sort parmi les Participants remplissant les conditions énoncées aux Articles 3 et 5 ci-dessus. Le Participant gagnant tiré au sort sera alors contacté par téléphone et par mail d'après les coordonnées renseignées sur son Compte PMU+®, par (i) le Service Client PMU ou par (ii) un Conseiller Le Club ou le Responsable Client Haute Valeur pour un Client Haute Valeur, pour l'informer de sa dotation. Il lui sera demandé s'il accepte les modalités d'obtention de son lot, à savoir notamment la captation et l'utilisation de son image à des fins promotionnelles et sa disponibilité ainsi que celle de son accompagnateur aux dates du Weekend VIP. PMU enverra au Participant gagnant ayant accepté de recevoir sa dotation, les documents à compléter et retourner signé pour participer au weekend VIP. Le Participant gagnant devra retourner à PMU les documents dûment complétés dans un délai de deux (2) jours.

Dans le cas où un Participant gagnant serait injoignable ou ne confirmerait pas l'acceptation de sa dotation par téléphone et renvoi des pièces demandées un délai de deux (2) jours après en avoir été informé, sa dotation sera définitivement perdue, sans aucune contestation possible.

Les documents demandés par PMU au Participant gagnant et à l'Accompagnateur sont :

- Acceptation de participation au jeu « Offre PMU+® JACKPOT D'OR x10 000 » (Adhésion au règlement, Cession de droits, Décharge de Responsabilité) complété et signé
- Pièce d'identité du Participant et son Accompagnateur (Copie recto et verso)

Le Participant gagnant tiré au sort bénéficiera de sa dotation sous réserve qu'il ait bien respecté les modalités de participation énoncées au présent règlement. La dotation est strictement nominative, non cessible et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclue. Elle ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice.

Il est de la seule responsabilité du Participant de disposer d'une adresse email et d'un téléphone valides associés à son Compte PMU+® et d'un accès à internet pendant toute la durée du Jeu, et au moins 15 jours calendaires après l'annonce de leur sélection par la Société Organisatrice, afin de permettre à la Société Organisatrice de prendre contact avec lui pour l'attribution de la dotation. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Jeu qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Cette dotation n'est pas attribuable à un Participant auto-exclu, dont le Compte PMU+® est clôturé au motif « Jeu responsable » ou dont le niveau de risque est rouge, au moment de sa participation, du tirage au sort ou de l'attribution de la dotation (à savoir les dates du weekend VIP). Ce Participant ne pourra pas ouvrir un autre Compte PMU+® ni transférer sa dotation à un tiers et renonce alors à sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à toutes circonstances imprévisibles, de reporter les dates du Weekend VIP. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Le Participant gagnant ayant remporté la dotation s'engage à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et l'utilisation de la dotation gagnée.

ARTICLE 7. VALIDITE DE LA PARTICIPATION - VERIFICATIONS - FRAUDE

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce Règlement entraîne automatiquement la disqualification et l'annulation de la participation du Participant et de l'Accompagnateur solidairement.

La Société Organisatrice pourra, à sa discrétion, suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s) et de l'Accompagnateur solidairement, en cas de fraude ou tentative de fraude, en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, la participation par des joueurs non autorisés au regard des conditions de participation fixées dans le présent règlement. La Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à leur encontre des poursuites judiciaires. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

A cet égard Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans le cas où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuait des dotations non prévues au présent règlement. Les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation du tirage au sort, la délivrance de la dotation, et l'organisation du Weekend VIP effectivement et valablement gagné, et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement (notamment toute défaillance technique relative au réseau, à l'Internet ou aux coupures de courant), quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les coordonnées qui lui aurait été fournies par le Participant se révéleraient erronées ou incorrectes.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas de

- modification des horaires de vols, train ou tout autre moyen de transport emprunté pour le trajet du Participant gagnant durant le Weekend VIP
- retard du Participant gagnant sur le lieu de rendez-vous pour le Weekend VIP.

Aucune modification de réservation d'hôtel ou de transport dans le cadre du weekend par le Participant ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable de la Société Organisatrice. Toute modification souhaitée par le Participant gagnant sera à la charge de ce dernier.

Tout changement de date après l'émission du billet de train, d'avion ou tout autre type de transport emprunté, ou des réservations auprès des hôtels sera soumise à des frais de modification de réservation, à la charge du Participant gagnant, sauf cas de report des dates du Weekend VIP tel qu'énoncé au présent article.

Le Participant gagnant et son Accompagnateur doivent se conformer aux règlements intérieurs des lieux dans lesquels ils auront accès dans le cadre du Weekend VIP. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant ou Accompagnateur qui aurait un comportement violent, menaçant ou de quelque manière que ce soit inacceptable. Sauf accord préalable et exprès de la Société Organisatrice, le Participant ou Accompagnateur n'est pas autorisé à faire état à des fins commerciales et/ou promotionnelles de sa participation au Jeu et du bénéfice de sa dotation. Sauf accord préalable et exprès de la Société Organisatrice, le Participant gagnant et l'Accompagnateur s'engagent par ailleurs expressément pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à la date de retour du Weekend VIP, à ne pas s'exprimer directement ou indirectement, ni à communiquer de quelque manière et sous quelque forme que ce soit auprès de tout organe de presse écrite, radiophonique et/ou télévisuelle, au sujet de sa participation au Jeu, du Jeu et/ou des personnes y participant. Le Participant gagnant et l'Accompagnateur déclarent être disponible ou pouvoir se rendre disponible pour participer à chaque étape ou dotation du Jeu, à laquelle il aura été invité à participer dans les conditions prévues au présent Règlement. A cet effet, il leur appartient notamment d'organiser à toutes fins utiles la suspension de tout engagement et/ou de se libérer de toute obligation personnelle le cas échéant.

ARTICLE 9. CAPTATION, ENREGISTREMENT ET AUTORISATION D'UTILISATION

Le Participant gagnant donne son autorisation à la Société Organisatrice pour citer son prénom, l'initiale de son nom, département de résidence et/ou reproduire son image sur quelque support que ce soit (notamment sur tous les supports de communication interne et externe de la Société Organisatrice ainsi que des partenaires du Jeu) pendant une durée de six (6) ans sans restriction, ni réserve, à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publiques, sur tout support digital, et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution de la dotation remportée.

Chaque Participant gagnant et son Accompagnateur reconnaît et accepte que sa participation et son intervention dans le cadre du Jeu, notamment par le biais de son image, son identité, sa voix le cas échéant, et/ou tout autre attribut de sa personnalité (ci-après son « Intervention »), soit fixée, enregistrée et reproduite. Chaque Participant gagnant et son Accompagnateur accepte expressément être filmé et/ou photographié dans ces conditions que ce soit individuellement et/ou en compagnie d'autres personnes. Il remplira et signera à ce titre une déclaration de cession de droit à l'image fournie par PMU avant le déroulé du Weekend VIP.

Pour les besoins des présentes, tous les enregistrements (en ce compris les photographies éventuelles) de tout ou partie de l'Intervention de chaque Participant gagnant ou son Accompagnateur, effectués dans le cadre du Jeu, sont désignés les « Enregistrements ». Les Enregistrements comprennent également toutes les images, films, interviews ou autres éléments que le Participant gagnant ou son Accompagnateur aurait pu fournir à la Société Organisatrice afin de participer au Jeu. Chaque Participant gagnant et son Accompagnateur autorise expressément la Société Organisatrice ou toute société à laquelle elle aurait recours, à fixer, enregistrer son Intervention et reproduire les Enregistrements pour les exploitations énoncées au présent règlement.

Chaque Participant concède expressément à la Société Organisatrice, pour le monde entier et pendant une durée de 20 ans, les droits suivants : fixer, reproduire, représenter, communiquer au public et plus généralement exploiter les Enregistrements, en totalité ou en partie, une telle exploitation pouvant être effectuée par tous moyens de diffusion, tels que la radio, la télévision, les réseaux informatiques, les services de communication

électronique, les services de communication en ligne, l'Internet, la vidéo-téléphonie, les supports off-line etc. Toutes les exploitations visées ci-dessus pourront être tant à des fins commerciales, qu'à des fins de promotion et/ou de publicité du Jeu ou de la Société Organisatrice. Elles sont consenties sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément. Chaque Participant gagnant et son Accompagnateur reconnaît expressément que les exploitations visées ci-dessus ne donneront lieu à aucune contrepartie financière et renonce à toute contestation à cet égard.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu uniquement, les données personnelles des Participants associées à leur compte PMU+® sont recueillies par la Société Organisatrice PMU afin d'organiser le tirage au sort.

Dans le cadre du Jeu uniquement, les données personnelles du Participant gagnant et de l'Accompagnateur suivantes sont recueillies par la Société Organisatrice afin de permettre aux gagnants de recevoir leur lot et participer au Weekend VIP : nom, prénom, date de naissance, lieu de résidence, CNI, adresse e-mail, numéro de téléphone, photos, vidéos, voix. Les données nécessaires pour l'organisation du Weekend VIP seront partagées avec les prestataires ou partenaires de la Société Organisatrice (Equidia, France Galop, Hôtel Pont Royal, Avis Chauffeur, et toute société de transport choisie pour le trajet). Elles seront supprimées au plus tard 2 ans après leur collecte.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter PMU via les canaux ci-dessous :

- Le formulaire de contact du site <https://www.pmu.fr/point-de-vente/>,
- Par courrier : « Offre PMU+® JACKPOT D'OR x10 000 » - TSA 19 118 - 75843 Paris CEDEX 17,
- Par courriel : dpo@PMU.fr.

Si vous considérez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez effectuer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles, vous pouvez consulter la Politique RGPD en Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT, DEPOT ET MODIFICATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation.

Toute participation de personne non autorisée à participer au Jeu, notamment celles décrites en Article 3 du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de Maître Désagneux Pautrat et peut être consulté à tout moment pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.PMU.fr/point-de-vente/cote-courses/>. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement le règlement du Jeu en écrivant à PARI MUTUEL URBAIN, 15 Boulevard de Douaumont, 75017 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site.

ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 9 mai 2026, pour la durée du Jeu et jusqu'à l'issue du déroulement effectif du Weekend VIP.

ARTICLE 13. CONTESTATIONS

Les éventuelles réclamations concernant le Jeu doivent être adressées via le formulaire de contact accessible via l'URL suivant : <https://www.PMU.fr/point-de-vente/contact/> .

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 14. LITIGE

Le présent règlement et le Jeu sont soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige né à l'occasion du jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Annexe 1 - Politique RGPD

Offre PMU+® JACKPOT D'OR x10 000

1. Préambule

Le Pari Mutuel Urbain (PMU) (ci-après « PMU » ou « Nous », est un Groupement d'Intérêt Économique qui commercialise des jeux et paris dans son réseau de points de vente, sur hippodrome, à distance et sur Internet.

PMU est responsable de vos données à caractère personnel (ci-après désignées 'données personnelles') et s'attache à leur assurer un haut niveau de protection.

PMU s'engage à respecter la confiance que vous lui accordez en se conformant aux réglementations en vigueur concernant la protection de vos données personnelles, à savoir le Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » n°2016/679 du 27 avril 2016 et la loi relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée du 6 janvier 1978.

2. Qui sommes-nous ?

2.1 Le responsable de traitement

Le responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'engage à protéger les données personnelles des personnes concernées. Il détermine les finalités et les moyens par lesquels vos données sont traitées.

Les informations suivantes vous sont communiquées afin que vous puissiez prendre connaissance des engagements en matière de protection des données personnelles de PMU qui agit en tant que responsable de traitement pour les traitements des données personnelles évoqués dans le présent document :

PMU, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 818 968 588, dont le siège social est sis au 15, boulevard de Douaumont - 75017 PARIS – Tel : 09.77.40.39.71 (Prix d'un appel local).

3. Catégories de données traitées

PMU traite les catégories suivantes dans le cadre de votre participation au Jeu-Offre PMU+® JACKPOT D'OR x10 000 :

1. Données d'identité (par exemple : nom, prénom)
2. Données de contact (par exemple : adresse courriel, code postal)
3. Données de jeu PMU (ID client, numéro de compte, statut de compte, horaire de jeux, montant des transactions)

Dans ce contexte, Nous sommes amenés à collecter vos données de manière directe à savoir des informations que vous Nous communiquez directement.

4. Les finalités et les bases juridiques des traitements de vos données personnelles

La finalité du traitement opéré par PMU est l'organisation d'un Jeu à destination des parieurs COMPTE PMU+® et de permettre au gagnant du tirage au sort de recevoir la dotation.

Pour cette finalité, PMU traite vos données personnelles sur la base légale de votre consentement.

PMU s'attache à ne collecter que les données qui lui sont absolument nécessaires au regard de la finalité du traitement.

Vos données personnelles sont traitées par PMU aux seules fins spécifiques pour lesquelles elles ont été collectées ou à des fins compatibles avec celles-ci.

4.1 Notre délégué à la protection des données personnelles

PMU a désigné un Délégué à la protection des données personnelles ('DPO'). Pour toute demande concernant la manière dont Nous traitons vos données personnelles ou concernant l'exercice de vos droits, vous pouvez Nous contacter par email à l'adresse dpo@PMU.fr ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante : PMU –DPO- 15, boulevard de Douaumont - 75017 PARIS.

5. DESTINATAIRES DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées sont à destination des collaborateurs de PMU gérant l'organisation du jeu. Elles sont stockées sur des serveurs situés dans l'Union européenne. Lorsqu'elles sont partagées avec des tiers, cela vous est précisé.

6. SÉCURISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Nous veillons à mettre en œuvre des mesures de contrôle techniques, physiques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données, notamment afin de les protéger contre toute perte, destruction, altération ou modification, et accès non autorisés, de nature accidentelle ou illégale.

Si malgré toute l'attention que Nous portons à ce dispositif vous constatez des opérations suspectes concernant vos données personnelles, Nous vous demandons de contacter sans délai le Service Client PMU au 09 77 40 39 71 (Prix d'un appel local) ou un Conseiller Le Club pour une Client Haute Valeur.

Afin de gérer toute potentielle faille de sécurité, PMU a défini une procédure de prévention, gestion et remédiation des failles de sécurité et notification des violations de données à caractère personnel, conformément aux dispositions légales et réglementaires. En cas de survenance d'une violation susceptible d'engendrer un risque élevé pour vos droits et libertés, Nous vous en informerons.

Par ailleurs, PMU demande à ses prestataires traitant des données pour son compte de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

7. LES DURÉES DE CONSERVATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles traitées dans le cadre de l'organisation du Jeu sont conservées pour une durée strictement nécessaire à la réalisation de ce Jeu et seront supprimées une fois les lots remis.

8. EXERCER VOS DROITS

8.1 Quels sont vos droits ?

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des différents droits ci-dessous :

- droit d'information sur les données collectées, sur les finalités et les bases juridiques des traitements, sur la durée de conservation des données et sur vos droits,
- droit d'accès : droit d'obtenir des informations sur le traitement des données vous concernant ainsi qu'une copie de ces données,
- droit de rectification : droit de mettre à jour les données personnelles inexactes ou incomplètes,
- droit d'opposition : droit de s'opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à ce que des données personnelles fassent l'objet d'un traitement,
- droit à l'effacement : droit de demander l'effacement de ses données dans le respect de la réglementation,
- droit à la limitation du traitement : droit d'obtenir, dans certains cas, que les données conservées ne soient plus traitées,

- droit à la portabilité des données : droit de récupérer les données fournies et, lorsque le traitement le permet, de les transmettre à un autre responsable de traitement,
- droit de retrait du consentement à tout moment, lorsque le traitement est effectué sur la base de ce consentement,
- droit de ne pas être soumis à une décision exclusivement fondée sur un traitement automatisé,
- droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits.

Les données du traitement de votre demande sont conservées pendant 5 ans à compter de la date de réception de votre demande d'exercice de droit.

8.2 Comment exercer vos droits ?

Pour exercer l'un de vos droits, vous pouvez Nous contacter :

- via l'URL : <https://www.pmu.fr/point-de-vente/contact/>
- par courrier : Service Client PMU « Offre PMU+® JACKPOT D'OR x10 000 » - TSA 19118 - 75843 Paris CEDEX 17
- par courriel : dpo@PMU.fr

Afin de justifier de votre identité et votre demande, votre demande devra comporter les informations suivantes :

- Le motif précis de la demande
- Vos nom et prénom(s)

Vous devrez également y préciser l'adresse (email ou postale) à laquelle vous souhaitez recevoir la réponse.

Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) peut également vous être demandée le cas échéant.

Nous vous adresserons dès lors une réponse dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de votre demande ou dans un délai de trois (3) mois si la demande est complexe.

Si vous considérez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez effectuer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).